

# PERSPECTIVES

## RAPPORTS 2022 DES SOCIÉTÉS DE GESTION D'ACTIFS NON COTÉS RELEVANT DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT : MENTION « PEUT MIEUX FAIRE »

### Principaux enseignements

Dans un contexte réglementaire dense (SFDR, Taxonomie, CSRD) et de reporting intense, les sociétés de gestion ont été invitées à publier leurs rapports en conformité avec l'Article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)<sup>1</sup> relevant de l'exercice 2022.

Notre analyse ci-après porte sur les rapports émis par 87 sociétés spécialistes de l'investissement en actifs non cotés (capital investissement, capital-risque et dette privée) et gérant entre 30 M€ et 125 Mds€.

Trois critères principaux ont été examinés :

- **Intégration ESG** : intégration des critères ESG dans l'analyse des actifs, produits financiers durables et standards liés à la réglementation ;
- **Climat** : existence d'une stratégie climat, définition de cibles et trajectoires climat ;
- **Biodiversité** : initiatives liées à la biodiversité, analyses et indicateurs définis.

L'hétérogénéité des documents souligne le caractère de simple mise en conformité de l'exercice : seuls 41% des acteurs de l'échantillon communiquent sur leur politique d'intégration ESG et le taux de couverture de leurs actifs (89%). Des efforts notables sont à noter concernant les stratégies de décarbonation (22% des rapports analysés en font état contre 9% l'an dernier). Enfin, la biodiversité reste le « parent pauvre » des démarches : elle fait au mieux l'objet mieux d'analyses transverses sans réel objectif.

Elle met en lumière les enjeux de la finance durable pour les acteurs de Place.

- Les sociétés de gestion sont invitées à réévaluer la criticité stratégique de leur fonction finance durable, qui ne transparait pas toujours dans les rapports associés. Cette dernière revêt désormais un double enjeu de performance, aussi bien à l'échelle de la société (levée de fonds) que du portefeuille (investissements). Pour ce faire, une première étape consiste à repenser la gouvernance en matière de finance durable, qui demeure bien souvent en deçà du niveau requis par la réglementation et par leurs propres engagements.
- Les investisseurs et clients des sociétés de gestion sont quant à eux invités à s'emparer de ces informations et à intégrer une mesure de la performance ESG de leurs prestataires dans leur processus de sélection. La capacité des investisseurs à exercer pleinement leur rôle de commanditaire, entre autres sur la base de ces rapports, est la condition de la progression de la finance durable.

1. Remplaçant l'Article 173 de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte ; renforcé en 2023 sur les publications attendues au regard du climat, de la biodiversité et des mesures d'amélioration.

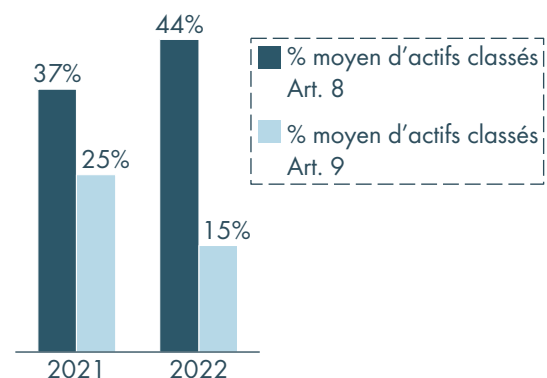
## L'intégration ESG progresse dans les portefeuilles d'actifs non cotés malgré une grande disparité de transparence entre acteurs

41% des sociétés dans l'échantillon publient la proportion de leurs actifs sous gestion couverts par leur politique d'intégration ESG. Au sein de ce sous-panel, nous constatons une nette progression, avec en moyenne 89% des actifs analysés.

Par ailleurs, 44% des actifs relèvent d'une classification Article 8 sous SFDR (devant promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales) contre 37% en 2021. Dans le même temps, la catégorisation Article 9 (objectif d'investissement durable) s'inscrit en retrait (de 25% en 2021 à 15% en 2022). Cette évolution reflète le mouvement de déclassification des fonds Article 9 constaté fin 2022 à la suite de la précision du cadre réglementaire et de l'implication des autorités de contrôles.

La consultation SFDR de la Commission Européenne de septembre 2023<sup>2</sup> devrait permettre d'apporter plus de granularité à ces classifications, tout en légitimant l'aspect « label », trop souvent utilisé à tort par les acteurs de Place à l'heure actuelle.

### Evolution de la part moyenne de fonds Art. 8 et 9 dans les encours totaux des fonds non cotés (2021-2022)



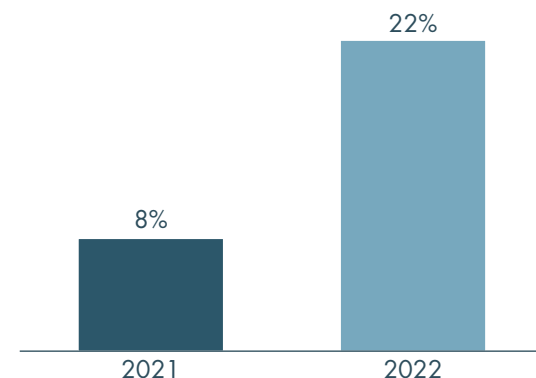
Sources: ADEME, Indefi analyses.

## Près d'un quart des acteurs du non coté s'engagent sur une trajectoire climat, avec le cadre promu par l'initiative SBT<sup>3</sup> comme référence

22% des sociétés de gestion communiquent sur des trajectoires de réduction alignées avec les Accords de Paris et le SBTi, ainsi que des objectifs associés, contre 8% en 2021. Cette progression s'explique notamment par la prise en compte des *Principal Adverse Impacts* (PAI) exigée par le Règlement SFDR, qui attire l'attention des investisseurs sur les impacts environnementaux à l'échelle de leurs portefeuilles et les invite à collecter de plus en plus de données (dont le bilan carbone) auprès de leurs participations. Toutefois, la part des gestionnaires qui publient ces indicateurs de manière incomplète reste encore trop élevée (66%).

Des objectifs et des trajectoires climatiques ambitieuses (seuils fixes et à horizon déterminé, mesures chiffrées portant sur la totalité des stratégies et des classes d'actifs, transparence sur la couverture des actifs sous gestion) sont attendues afin de concrétiser l'effort et répondre à l'urgence climatique.

### Evolution de part des fonds non cotés qui ont publié une trajectoire de décarbonation alignée avec SBTi (2021-2022)



Sources: SBT, ADEME, Indefi analyses.

2. Targeted consultation on the implementation of the Sustainable Finance Disclosures Regulation (SFDR) - 14-09-2023

3. Science-Based Target Initiative (SBTi) : Les science-based targets sont des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre définis en cohérence avec la trajectoire de 1,5°C prévue par l'Accord de Paris.

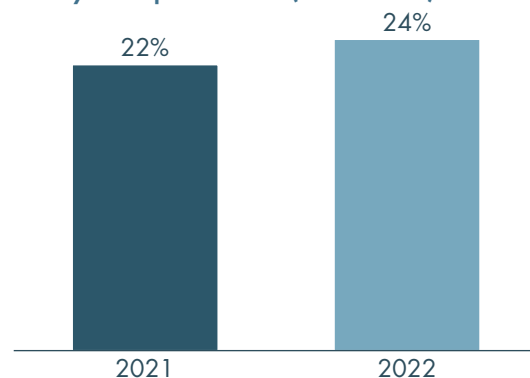
## Les mesures d'impact sur la biodiversité restent à la marge des préoccupations

Alors que la mesure des impacts sur la biodiversité se retrouve dans plusieurs réglementations (Taxonomie, SFDR, CSRD) et que l'on observe une multiplication des standards internationaux, les progrès réalisés dans ce domaine restent décevants. La part des sociétés de gestion intégrant des critères liés à la biodiversité dans leurs analyses ESG n'a progressé que de 2 points de pourcentage entre 2021 et 2022, ce qui traduit un effort limité et un manque de consensus sur l'approche à adopter.

On assiste néanmoins à la mise en place et l'utilisation d'outils pour la mesure d'impact chez 35% des acteurs qui intègrent les critères de biodiversité dans l'analyse de leur portefeuille. Par ailleurs, 7% des gestionnaires d'actifs non cotés qui produisent des analyses biodiversité utilisent l'unité de mesure MSA (Mean Species Abundance) à travers le *Global Biodiversity Score*.

Ces efforts pourraient être renforcés en s'appuyant sur des standards de reporting de Place formalisés, tels que la Task-Force on *Nature-related Financial Disclosures*. Celle-ci propose des recommandations en termes de gouvernance, de stratégie, et de gestion du risque ainsi que des objectifs chiffrés à moyen terme sur les sujets clés liés à la biodiversité et au capital naturel, en lien avec le *Global Biodiversity Framework* de Kunming-Montreal.

### Evolution de la part des fonds non cotés qui incluent des critères liés à la biodiversité dans l'analyse du portefeuille (2021-2022)



Sources: ADEME, Indefi analyses.

Fondé en 2007, Indefi est un cabinet de conseil en stratégie dédié à l'industrie de la gestion d'actifs. Indefi accompagne ses clients dans l'ensemble de leurs enjeux de développement. Notre expertise couvre les marchés publics et privés. Cabinet de conseil indépendant comptant plus de 75 professionnels, Indefi est présent en Europe et aux Etats-Unis. Indefi est un des pionniers du conseil en finance durable depuis 2011 et accompagne ses clients investisseurs dans la conception et le déploiement de leurs politiques *sustainability*. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.indefi.com](http://www.indefi.com).